



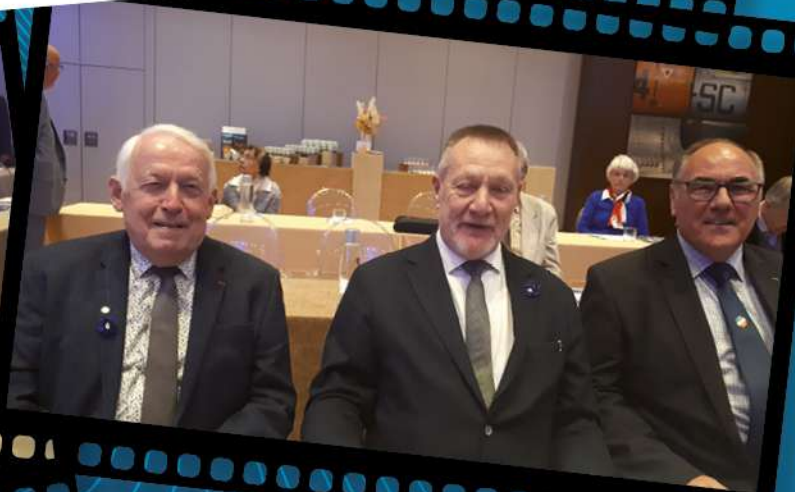
Le PG CATM

N° 1058
JUIN
2024

Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants,
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc



La FNCPG-CATM a tenu son assemblée générale statutaire le 15 mai 2024 à l'Aéroclub de France.





UFAC

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mardi 14 mai 2024 à la Mutuelle Intériale, 32, rue Blanche à Paris, Dominique Lépine ne s'est pas représenté au poste de Président.

La relève est assurée par Luc Plessier élu à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Luc Plessier est le président de la FNCV (Fédération Nationale des Combattants Volontaires), son parcours est double : Défense et Education Nationale.

La FNCPG-CATM lui souhaite une belle réussite dans ses nouvelles fonctions.

SOMMAIRE

JUIN
2024

- UNE – Assemblée statutaire
- 2 – Nouveau président de l'UFAC
- 3 – Editorial
- 4 – 5 – CR Assemblée générale
- 6 – 7 – 8 – Dans les départements
- 9 – Motion des conjoints survivants
- 10 – 11 – Opération Brassard
- 12 – 13 – Assemblée Nationale
- 14 – Robert Capa
- 15 – Note de lecture / Mots croisés
- 16 – Publicité



Une rose en mémoire des 44 enfants d'Izieu, symbole de l'enfance et de l'innocence.

En cette année des 80 ans de la commémoration de la rafle des 44 enfants d'Izieu et de 7 de leurs éducateurs, une nouvelle rose nommée « Les Enfants d'Izieu » a été créée. Elle a été baptisée le dimanche 2 juin 2024 à 11h00 pour leur rendre hommage.

Cette nouvelle variété de rosier est l'aboutissement d'une belle collaboration entre les Roseraies Félix et la Maison d'Izieu.

Cette rose a déjà été récompensée en 2023 au 93ème Concours International des Roses nouvelles de Lyon, en obtenant le Certificat du mérite dans la catégorie « rosiers paysagers ». <https://www.roses-felix.fr/>

Mme Evelyne Haguenauer, membre du conseil d'administration de la Maison d'Izieu, en est la marraine et M. Dominique Vidaud, actuel directeur de la Maison qui partira en retraite le 30 juin de cette année en est le parrain. À cette occasion, des rosiers ont été plantés devant la maison.

CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION

La ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en accord avec la secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a communiqué le thème de l'année prochaine du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD).

Le thème retenu pour l'édition 2024-2025 est « Libérer et refonder la France (1943-1945) ».



PLAQUES FUNÉRAIRES

Plaque standard collection Plexiglas 300x150mm



Documentation et tarif sur simple demande à :

SERIGRAPHIE WETTER

8A rue de Leymen 68300 SAINT-LOUIS

Tél : 03 89 69 16 67 Email : contact@serigraphiewetter.com

Rendez-vous sur notre site internet www.serigraphiewetter.com

EDITORIAL

par Jean-Marie Contal
Membre du Bureau Fédéral

Nous nous souvenons des combats du Débarquement et de la Libération, des soldats morts et des victimes civiles. En ce temps mémoriel des années 1944-1945, nous commémorons, aussi le retour des déportés, prisonniers de guerre, déplacés. 1 200 000 prisonniers de guerre en ce printemps 1945 de « l'étrange retour » ... La guerre a continué (Indochine, Algérie, OPEX) ; elle ne s'est pas arrêtée le 19 mars 1962. Elle laisse des blessures et des interrogations dans les histoires de chacun. Commémorer, ce n'est pas célébrer, c'est se souvenir ensemble d'un moment ou d'un destin.

Notre Fédération s'est constituée, dès avril 1945, sur les valeurs d'unité et d'entraide des anciens combattants et prisonniers de guerre. La solidarité est au cœur battant de notre Fédération. Nous sommes dépositaires de cette part de vie ou de cette vie qui leur fut dérobée ; nous sommes hantés par ce qui est resté

inachevé dans nos familles dont la vie a continué, obstinée, véhémement à proportion de ce qu'elle fut – pour eux – amère, amoindrie, écourtée et même anéantie.

Ce souvenir nous oblige. Nous voulons poursuivre notre action sociale – pas simplement quelques prestations ou la proximité du Journal PG-CATM – A chacun, aussi, d'être plein d'attention, c'est-à-dire à la fois attentif et être attentionné. Le problème n'est pas d'être plus ou moins nombreux, le problème serait d'être insignifiants.

Prendre en charge, certes, mais d'abord prendre chacun en considération dans l'écoute, l'ingénierie d'une solution, la pédagogie ; oui, nous le pouvons.

REMISE DU MERITE FEDERAL PROMOTION D'HONNEUR A EUGENE LOCATELLI



Serge Auffredou et Eugène Locatelli

De longue date, le président Hubert Chazeau souhaitait honorer le valeureux porte-drapeau de la FNCPG-CATM, Eugène Locatelli. Par deux fois, il a souhaité une rencontre publique avec lui, lors de nos deux dernières assemblées statutaires, afin de lui remettre personnellement médaille et diplôme.

Hélas, cela ne fut pas possible, pour diverses raisons !

Qu'à cela ne tienne, le mercredi 22 mai, les représentants départementaux de l'Association Régionale des ACPG-CATM-OPEX et veuves de l'Île de France s'étaient réunis en assemblée générale sous la présidence fédérale du secrétaire général Serge Auffredou.

A l'issue de la réunion, au nom du Président Hubert Chazeau, Serge Auffredou a remis à notre ami Eugène Locatelli la médaille du Mérite Fédéral à l'échelon d'honneur, en récompense de toutes ces années passées en sa qualité de porte-drapeau de la FNCPG-CATM sous l'Arc de Triomphe. Eugène Locatelli est également membre du Comité de la Flamme et adhérent fidèle de l'association de Paris.

Nous renouvelons à Eugène toutes nos félicitations.

Le Président de l'Association régionale, Roger Barbieux

Avis de recherche :

Voilà déjà plus d'un an que nous avons eu le plaisir de rencontrer Monsieur Henri Millet, ancien soldat engagé volontaire du 1/51e RI de «Rhin et Danube».

Il nous a relaté son parcours et comment ne pas s'émouvoir. Il est maintenant en Ehpad à Rouen. Avec l'animatrice de cet établissement nous souhaitons lui rendre hommage et retrouver contact avec d'anciens camarades si possible.

Nous aurions besoin de votre aide si vous avez quelques éléments à nous fournir ils seront les bienvenus.

Par le biais de l'AD CPG-CATM de SEINE MARITIME au 02.35.98.78.05. ou par mail adcp-g-catm76@orange.fr

La base aérienne 204 Mérignac-Beauséjour a été baptisée « Caroline Aigle », première femme pilote de chasse et figure de l'armée de l'Air et de l'Espace

Lundi 27 mai 2024, l'armée de l'Air et de l'Espace a rendu ainsi hommage à sa mémoire.

Baptiser une base aérienne, c'est l'inscrire dans l'Histoire. Le nom et l'audace de la commandant Caroline Aigle seront désormais associés à la base aérienne 204 à l'heure où l'armée de l'Air et de l'Espace célèbre ses 90 ans.

Figure féminine emblématique de l'histoire de l'armée de l'Air et de l'Espace, Caroline Aigle a ouvert la voie à des générations de femmes.

Le PG-CATM avait rendu hommage à cette grande dame dans son numéro 1038 de septembre 2022.

ASSEMBLÉE DU 15 MAI 2024 DE LA FNCPG-CATM

Beaucoup d'échanges durant une matinée studieuse



A l'occasion de cette matinée consacrée à l'assemblée générale qui réunissait l'ensemble des présidents et représentants des départements, il apparaissait très nettement que la FNCPG-CATM était prête à quelques avancées, même si certaines paraissaient timides, et d'autres bloquées car dépendantes des autorités publiques. « *On continue le chemin tracé par nos fondateurs dans ce monde en plein bouleversement* » a souligné Hubert Chazeau, président de la FNCPG-CATM tout en faisant remarquer que depuis qu'il est à sa tête, avec son équipe, il a fallu gérer le double déménagement avant de s'installer dans le siège actuel, pendant le COVID-19 qui n'a pas facilité les choses, la vente de l'ancien siège Copernic, l'entrée au Comité fédéral des Veuves, la modification du logo de l'association intégrant les OPEX, la modernisation du PG-CATM, la réactualisation du site Internet...



Le président Chazeau avait souhaité faciliter les échanges lors de cette assemblée générale en donnant du temps aux questions-réponses, à la suite de chaque intervention des membres du bureau. Dans son rapport d'activité, Serge Auffredou, secrétaire général, a donné quelques chiffres significatifs : Les effectifs comprennent notamment 25 000 conjointes survivantes, 14 000 sympathisants ou sympathisantes, 3 000 OPEX, mais

5000 adhérents ont disparu entre 2022 et 2023. Il a insisté sur les 306 935 € d'aides sociales, dont 44 680 € de secours immédiats versés par la Fédération, les 50 000 € versés aux Apprentis d'Auteuil dans le cadre de l'action humanitaire de la fédération...

TOUJOURS LE POINT PMI

Il a regretté le manque d'avancée sur deux dossiers : le point PMI (Pension Militaire Invalidité) dont l'actualisation (+1,5% par an) a pris du retard depuis 2005 (-13%). « *C'est quasiment un 13^e mois pour les anciens combattants qui ont une petite retraite* » soulignait Hubert Chazeau, Et le G12 rassemblant les grandes associations de combattants qui n'a pas été réuni depuis le début de l'année, par la secrétaire d'Etat.... Ce qui a suscité des questions sur la carte du combattant qui a permis d'apprendre « *qu'il n'y a pas de délivrance de carte à titre posthume* » et que les cartes de combattants sont attribuées depuis 2023 dans un temps de présence qui s'est réduit de 120 à 112 jours.

Gérard Poupa, trésorier général, nous a rassuré : « *La trésorerie est à l'aise, mais sans excès. Ce qui permet de pérenniser notre association pour les années à venir* ». Tout en soulignant que « *nous vivons sur l'héritage légué par nos aînés* ». Lors des échanges, plusieurs éléments ont été précisés : « *La fédération ne reçoit aucune subvention publique* » a répondu le trésorier à un participant qui demandait pourquoi on ne reçoit pas d'aide d'une autre association du Monde Combattant. « *Car on souhaite garder notre indépendance* ». La fédération ne souhaite pas augmenter la cotisation qui n'a pas bougé depuis 2016. « *On ne le souhaite pas grâce à nos fonds de réserves avec la vente de Copernic* ».



UNE REFLEXION SUR L'AIDE SOCIALE

Pierrette Sarrazin, vice-présidente (social et conjointes survivantes) a indiqué que 306 935 € d'aides sociales ont été versées en 2023 qui se répartissent en 235 430 € pour l'aide aux malades hospitalisés (5887 interventions), 26 775 € pour 357 enfants handicapés, ainsi que des secours exceptionnelles par l'intermédiaire des AD pour 44 680 €, dont des secours d'urgence aux victimes d'inondations comme ce fut le cas dans le Nord Pas de Calais, ou autres catastrophes... « Ces secours sont possibles grâce aux legs, et à la cession des établissements sociaux. La commission sociale va mener une réflexion sur la pérennisation de l'aide sociale, car il ne nous reste des fonds sociaux que pour 4 années. « Pourquoi intervient-on pour des victimes d'inondations alors qu'il y a des assurances ? » a demandé un participant. « Ces aides de 500 € sont faites à la demande des présidents d'AD pour une aide d'urgence amicale pour des adhérents dans la détresse. C'est dans l'esprit de notre association » a souligné Hubert Chazeau en rappelant que autrefois, la FNPG avait même créé une mutuelle à une certaine époque.

UN FICHER D'ADHERENTS NUMERIQUE

Il en a profité pour demander aux présidents des AD d'avoir le listing de leurs adhérents, provoquant un échange sur la nécessité de mettre en place un fichier numérique sur lequel les AD pourraient se connecter pour actualiser la liste de leurs adhérents avec leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, date d'adhésion) et bien sûr la sécurisation de ces données. « On a bien un listing des abonnés au journal. Mais on a beaucoup de retour. Alors que les adresses sont bonnes. On a envoyé une circulaire aux AD pour leur demander si elles souhaitaient ou non qu'on leur renvoie les journaux non distribués »

ont précisé Hubert Chazeau et Paulette Chovelon. La vice-présidente chargée de la communication a précisé que seuls $\frac{1}{4}$ des adhérents sont abonnés. « Or plus on aura de tirage, c'est-à-dire d'abonnés, plus les informations circuleront ! ». Jacky Françoise, membre du bureau et président de la Manche a demandé à ce que toutes les AD s'abonnent à la revue nationale alors que certaines ne s'en tiennent qu'à leur journal départemental.



UNE MEDAILLE FEDERALE OPEX

Pierre Destarac, vice-président a indiqué que « 3000 OPEX sont adhérents à la FNCPG-CATM pour prendre le relais des combattants d'Algérie, car il y a un héritage à préserver, car plus jeunes, ils prennent le relais des anciens ». Actuellement plus de la moitié des AD sont présidée par un OPEX avec 2 représentants au bureau fédéral. Il a annoncé la création d'une médaille fédérale OpeX et bientôt des cravates, des pins, des porte-clefs pour tous... en se félicitant que le logo OPEX apparaisse dans les documents officiels. Le président du Loiret a indiqué qu'il ne pouvait pas avoir accès aux OPEX des régiments présents dans sa région, « Tous les OPEX sont militaires et certains sont dans la Réserve. C'est par eux qu'on peut les toucher » a répondu Pierre Destarac.

Enfin Pierre Cottin, président de l'ex Seine-et-Oise s'est alarmé de la présence de 1080 anciens combattants SDF dans les rues des grandes villes de France, alors que pendant 5 ans, ils avaient été pris en charge par le ministère des Armées. Il a demandé que l'on remonte l'information à la secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour la faire intervenir.

P.P.

DANS LES DÉPARTEMENTS

📍 Nord - Busigny



La section de Busigny, a tenu son assemblée générale le dimanche 21 avril.

C'est devant une assemblée nombreuse, que le Président Ludovic Tondeur (sympathisant), a ouvert celle-ci par la traditionnelle minute de recueillement à la mémoire des membres disparus de la section et en mémoire de tous les combattants Morts pour la France.

Après son élection au poste de secrétaire adjoint, Fabrice Lozé a fait la lecture du compte-rendu d'activité. La section a participé à 43 sorties. Le compte-rendu financier a été effectué par Alain Llobel.

Les deux ayant été adoptés à l'unanimité, le Président a donné la parole au Président d'arrondissement Michel DEZ qui a honoré de sa présence cette assemblée.

Pour terminer, Madame Richez, adjointe aux associations, a prononcé le dernier discours.

Le président de la section ayant clôturé l'assemblée générale, il a invité tous les membres présents, accompagnés par 16 drapeaux, à un dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

Après la minute de recueillement et la Marseillaise, l'assistance a été invitée au traditionnel moment de convivialité.

📍 Var - La Garde



Guy CAIHOUELA est né en 1952 à Alger, fils d'ancien combattant, il a adhéré en 2016 aux A.C.P.G. comme l'était sa mère depuis son veuvage.

Son engagement comme Porte Drapeau est à chaque manifestation un hommage rendu à ce père pour qui il voue une grande admiration et qui lui manque tant.

Guy ne manque jamais de porter fièrement notre drapeau, à toutes les manifestations patriotiques. Son dévouement, sa fidélité, sa gentillesse, sa discrétion sont en tous points remarquables.

Membre de notre Conseil d'Administration, il est toujours disponible pour aider dans l'organisation de nos festivités.

Lors de notre Assemblée Générale Annuelle du 25 février 2024 Guy a été décoré, avec beaucoup d'émotion, de la Médaille de Bronze de la Ville de La Garde.

Elle lui a été remise par Hélène Arnaud-Bill, Maire, et Alain Fumaz adjoint délégué au Devoir de Mémoire.

Christiane Berthou, Présidente de la section, le Conseil d'Administration et tous les adhérents se réjouissent de cette distinction qui honore ce fidèle serviteur.

📍 Manche - Condé-sur-Vire



Notre assemblée statutaire s'est tenue à Condé Sur Vire le mardi 19 mars 2024 à la salle Condé Espace de Condé Sur Vire. Nous étions près de 200 participants

Après le mot de bienvenu de Jacky FRANCOISE, notre président, la réunion a débuté par l'appel des cantons.

L'exposé des finances pour l'année 2023 réalisé par notre trésorier Claude LEFEVRE a été validé par nos vérificateurs aux comptes et approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire général Yann BRUN a relaté les principaux événements qui ont émaillé l'année 2023. Nous sommes 3992 adhérents pour 2024. Les veuves, OPEX et sympathisants prennent une part croissante dans le fonctionnement de notre organisation.

L'action sociale est une de nos priorités a redit Brigitte ELIARD. 252 personnes en ont bénéficié.

Marie Thérèse CUEFF en charge de la défense des droits, nous a listé toutes les avancées sociales en cours.

Face à l'envolée du coût de l'énergie, nous avons engagé une rénovation de notre siège. Huisseries, isolation, électricité, chaudière seront refaits ou remplacés.

Après la réélection du bureau et la nomination de membres d'honneur, le président a clos la journée de travail.

Le secrétaire général Yann BRUN

DANS LES DÉPARTEMENTS

📍 Haute-Loire – Le Puy-en-Velay

Le mardi 26 mars a eu lieu, à l'hôtel IBIS du PUY-EN-VELAY, l'assemblée générale statutaire de l'association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, OPEX, conjoints survivants et sympathisants, en présence d'Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire et de 70 représentants des sections du département.



Hervé ROMAGON, co-président départemental, a ouvert cette assemblée générale en remerciant le Préfet de sa présence ainsi que la nombreuse assistance. Puis, il a fait observer une minute de silence à la mémoire des adhérents ou adhérentes disparus en 2023.

Yvan Cordier a souligné, d'une part, que l'Etat mesurait pleinement l'engagement de chacune et de chacun au sein des associations d'anciens combattants, notamment les porte-drapeaux, qui permettent aux cérémonies commémoratives de conserver toute leur solennité tout au long de l'année en faisant vivre le travail de mémoire et, d'autre part, que l'Etat avait encore consacré un budget volontariste et respectueux en faveur de la mission « Anciens combattants, Mémoire et Liens avec la Nation ».

Enfin, il a précisé que le budget de l'Action sociale de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre a permis de délivrer 266 aides sociales pour ses ressortissants pour un montant global de 160 000 euros pour la Haute-Loire en 2023. Il a terminé son intervention en évoquant la loi de programmation militaire de 2024 à 2030 qui a été promulguée le 1er août 2023.

Ensuite, successivement, Hervé ROMAGON et Jean-Baptiste POYET, co-présidents départementaux, Simone HABOUZIT, présidente départementale des Veuves, Raymond GIMBERT et Jean-Claude PAULET, présidents d'honneur, Pierre BOUCHET, président de l'Union Départementale des Associations d'anciens Combattants, Robert SAURON, contrôleur des comptes, ont pris la parole pour faire le point, chacun dans son domaine.

Il est ressorti de cette assemblée générale que les effectifs de l'association départementale sont en régression et que le mot d'ordre est désormais de recruter des OPEX et des sympathisants pour conserver le plus longtemps possible les sections locales.

Avant le repas pris en commun, Yves VEROT, de la section de SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON, s'est vu remettre le diplôme et la médaille du Mérite fédéral.

📍 Yonne – Sens

Commémoration des victimes de la Déportation.



En ce dimanche 28 avril 2024, l'ADCPG-CATM-OPEX-OPINT de l'Yonne a participé à la journée nationale du souvenir des victimes et héros de la Déportation. Son Président, Patrice MOURNETAS, également Président du Comité d'Entente des associations anciens combattants du sénonais, a déposé une gerbe de fleurs au monument aux morts de la ville.

📍 Charente – Montbron



L'association départementale de la Charente a tenu son congrès samedi 6 avril 2024 à Montbron. Madame Pierrette SARRAZIN représentait la FNCPG-CATM.

240 congressistes étaient présents pour écouter les différents rapports et interventions des personnalités présentes. L'allocation de Mme Sarrazin a été particulièrement appréciée du public, elle a rappelé la place qu'avait la FNCPG-CATM dans le monde ancien combattant et ses différentes missions dans la Défense des droits, la Solidarité et la Mémoire.

A l'issue des travaux, un cortège s'est constitué pour se rendre au monument aux morts pour des dépôts de gerbes et une remise de médailles.

Après la cérémonie, un vin d'honneur offert par la municipalité attendait les congressistes.

Un banquet à la salle des fêtes a clôturé ce congrès.

📍 Loir-et-Cher – Romorantin-Lanthenay



Le dimanche 28 Avril 2024 marque la journée nationale des victimes et héros de la déportation. Une cérémonie a eu lieu au monument aux morts de ROMORANTIN LANTHENAY (41) où les ACPG CATM du Loir-et-Cher étaient présents accompagnés de leur drapeau départemental porté par Monsieur Daniel COURANT ainsi que de leur drapeau de la section de Romorantin-Lanthenay porté par notre nouveau porte-drapeau Mme Mireille GBHEY.

Ce fut une cérémonie poignante où une quarantaine de personnes étaient présentes.

DANS LES DÉPARTEMENTS

📍 Nord – Mons en Baroeul



Lors de la cérémonie du 8 mai devant le Monument aux Morts, Claude GERY, président de la section ACPG-CATM de Mons en Baroeul (Nord) a partagé la lecture du message de l'UFAC avec de jeunes enfants.

📍 Nord – Wallers

Commémoration du 8 mai



A l'issue du défilé derrière nos drapeaux les élus, La musique municipale, des enfants des écoles, des enseignants, des associations locales. Quatre adhérents ont été mis à l'honneur Jean Marc FRANÇOIS pour la remise de la Croix du Combattant. Le Mérite Fédéral a : Pascal NICODEME vice président Dominique NICODEME porte drapeau de la section Christopher SIMON en charge de notre musée

📍 Corse



Hommage aux soldats morts pour la France dans les villages de Pietralba, Lama, Urtaca et Novella. Chaque année le 8 mai, les villages de Pietralba, Lama, Urtaca et Novella célèbrent l'armistice de la Seconde Guerre mondiale. Cette année encore, en collaboration avec les Maires des quatre villages, l'association des Anciens Combattants « FNCPG-CATM Région Corse section Paési di l'Ostriconi a rendu hommage aux Soldats morts pour la France. Les noms de ces héros locaux ont été rappelés lors de cette cérémonie pour ne pas les oublier. Le Président de la section ORI Achille

📍 Seine-et-Marne – Melun



En ce jour du 8 mai 2024, en Seine-et-Marne, Monsieur le Préfet Pierre ORY a présidé les cérémonies au monument aux Morts à Melun et Messieurs les Sous-préfets ont présidé de nombreuses commémorations sur différents sites.

📍 Pas-de-Calais – Blangy-sur-Ternoise

Réunis en assemblée générale le 24 avril 2024 à Blangy-sur-Ternoise, les membres du bureau et du comité directeur de l'Association départementale du Pas-de-Calais, ont rendu hommage à deux anciens membres du bureau départemental, aujourd'hui décédés, de la commune de Blangy.



Avant le dépôt de gerbes au monument aux morts, par le président Albert Decoin, le vice-président Jean-François Chemeinant en présence de Michel Massart, maire de la commune, le secrétaire général Charles Deregnaucourt a retracé le parcours de ces deux hommes.

Bernard Debuire : retraité militaire, officier de réserve, officier de la Légion d'Honneur, médaillé militaire et titulaire de nombreuses citations, Bernard a très vite rejoint le monde combattant. Successivement président du comité de la commune, président d'arrondissement, sera élu président adjoint de l'association départementale durant de nombreuses années. De 1992 à 2015, il représentera l'association en qualité de titulaire du comité fédéral avec son copain Charles Deregnaucourt. Il s'investira sans compter dans le projet de réalisation du mémorial départemental AFN de Souchez dont il deviendra vice-président, son nom gravé à jamais dans le marbre du Tétraèdre. Il fut maire de sa commune durant de nombreuses années.

Roger CHEMINANT : Roger était également un membre actif de l'association départementale où il a assuré pendant de nombreuses années, le poste de secrétaire général adjoint. A cette époque l'association comptait près de 30 000 adhérents, et le travail ne manquait pas. Roger a également représenté l'association départementale aux congrès nationaux entre 1995 et 2005.

Bernard et Roger, vous avez tous les deux laissé votre empreinte à l'association départementale, et le monde combattant vous est reconnaissant.

Demande de la demi-part fiscale pour les veuves de titulaires du TRN (ne possédant pas la carte du combattant)

La réponse du ministère à notre requête est la suivante (extraits) : « La carte du combattant et le TRN sont deux dispositifs de reconnaissance distincts qui répondent à des conditions d'ouverture différentes. Les critères exigés pour attribuer le TRN sont ainsi plus souples que ceux requis pour l'attribution de la qualité de combattant ».

Or l'enquête réalisée en 2021 par notre Fédération auprès des veuves adhérentes à ses associations départementales pour déterminer leur situation par rapport à l'attribution de la demi-part fiscale démontre clairement que, dans la majorité des cas, les décès précoces expliquent que ces combattants, qui ont eu le même parcours que leurs camarades, n'aient pas demandé leur carte du combattant.

C'est la raison pour laquelle nous adressons cette motion 2024 ci-dessous à Madame la Secrétaire d'État auprès du Ministre des Armées, chargée des Anciens Combattants et de la Mémoire.

MOTION DES VEUVES 2024

25 000 veuves d'Anciens Combattants de tous conflits constituent la deuxième composante de la Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, OPEX.

Qui sont-elles ?

- * Les veuves de titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation sont toutes des **ressortissantes à part entière de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG)**, qualité qui leur a été reconnue par un décret de janvier 1991.
 - * A ce titre, elles sont détentrices d'une carte de ressortissante qui leur permet d'être reconnues comme telle sur tout le territoire national.
 - * Des représentantes siègent aux Conseils d'administration des Services départementaux de l'ONaCVG, en particulier dans les commissions de solidarité et de mémoire.
 - * Elles sont de plus en plus nombreuses à tenir des postes à responsabilité dans les associations du monde combattant.
 - * Elles participent activement aux cérémonies commémoratives et à la transmission de la mémoire.
 - * Elles sont de plus en plus nombreuses à porter le drapeau de nos associations
-
- Les conjointes survivantes d'anciens combattants apprécient l'aide administrative et financière octroyée par l'ONaCVG à l'égard de ses ressortissant(e)s en difficulté morale et/ou matérielle, quelle que soit la catégorie à laquelle ils/elles appartiennent.
 - Elles insistent pour que les moyens humains et financiers des services départementaux de l'ONaCVG soient maintenus ou

renforcés à un niveau qui garantisse un suivi constant et une qualité de vie décente aux conjointes survivantes d'anciens combattants.

- Sur le plan de la fiscalité, la mesure qui depuis le 1er janvier 2023, élargit l'attribution de la demi-part supplémentaire aux veuves des titulaires de la carte du combattant – dès lors qu'elles ont atteint 74 ans – quel qu'ait été l'âge de leur conjoint à son décès a été accueillie avec une grande satisfaction. C'est une étape importante pour les 15 % de veuves concernées, pourcentage établi à partir de l'enquête préalablement menée par la FNCPG-CATM en 2021 et dont les résultats ont été adressés aux Parlementaires.
- Cette même enquête a révélé que des combattants en possession de leur Titre de Reconnaissance de la Nation sont décédés précocement, sans avoir eu le temps d'obtenir leur carte du combattant, la demande étant parfois en cours, voire leur notification de décision d'attribution reçue. Les conjointes de ces combattants uniquement titulaires du TRN sont des ressortissantes à part entière de l'ONaCVG mais ne peuvent pas bénéficier de la demi-part fiscale supplémentaire pour le calcul de leur impôt.

- En conséquence, comme en 2023, l'ensemble des veuves de la FNCPG-CATM-OPEX demande un ajout au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts pour que soit réparée cette injustice et que les conjointes survivantes de titulaires du TRN bénéficient également de la demi-part fiscale supplémentaire. Ces veuves, selon l'enquête de notre Fédération représentent 2 % des conjointes survivantes imposables.

N.B. – Si cette motion fait référence aux conjointes survivantes d'anciens combattants, il faut comprendre qu'elle concerne, de manière égale, les conjoints survivants d'anciennes combattantes.

Proposition de modification de la FNCPG-CATM au nom des conjoints survivants d'anciens combattants :

Article 195 du code des impôts

1 - ... le revenu imposable ... est divisé par 1,5 lorsque ces contribuables :

f. Sont âgés de plus de 74 ans et titulaires de la carte du combattant ou d'une pension servie en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; cette disposition est également applicable aux conjoints survivants, âgés de plus de 74 ans, des personnes mentionnées ci-dessus ainsi que des personnes âgées de moins de 74 ans étant en possession de leur carte du combattant **ou du titre de reconnaissance de la Nation**.

LIBÉRATION DE L'ILE D'ELBE

par les troupes françaises

L'opération Brassard entreprise par les Alliés (troupes françaises, appui aéronaval anglais et américain) pendant la campagne d'Italie a permis la libération de l'île d'Elbe entre le 17 et le 19 juin 1944, à laquelle ont participé des éléments de l'armée française du C.E.F.I. (Corps Expéditionnaire Français en Italie) sous les ordres du Général Juin, et notamment les commandos de Choc, les tirailleurs et les Tabors. Mais elle fut occultée tant par le débarquement en Normandie quelques jours plus tôt que celui de Provence fin août, dont elle fut, en fait, une répétition, sur une côte similaire de falaises abruptes et de petites criques rocheuses sans accès routier vers l'intérieur. Les abords maritimes de l'île étaient défendus par d'importants champs de mines, avec six batteries de 155 sur les points propices aux débarquements. Pourtant, les combats qui y ont été menés ont été brefs mais particulièrement acharnés.



Fernand Gambiez

Les objectifs de l'invasion étaient d'empêcher les Allemands d'utiliser l'île comme un poste avancé et de permettre aux canons alliés d'interdire la circulation des convois allemands qui, par le canal de Piombino, détroit entre l'île d'Elbe et la Toscane, alimentaient la bataille du sud de l'Italie, sachant qu'Hitler « attachait une grande importance à rester le maître de l'île d'Elbe aussi longtemps que possible ». Le commandement allemand en Italie avait reçu l'ordre de défendre l'île d'Elbe, « jusqu'au dernier homme et à la dernière cartouche » et avait envoyé des renforts sur l'île où étaient stationnés 3000 soldats allemands sous les ordres du commandant Gall. L'opération qui était prévue le 15 Mai, en parallèle à l'Opération « Diadem » contre les défenses du Monte Cassino, a été reportée en raison du manque de soutien aérien et pour laisser aux troupes françaises qui manquaient d'expérience plus de temps pour s'entraîner.



La maison de Napoléon

Le Bataillon de Choc du lieutenant-colonel Gambiez accepta la mission de débarquer ses hommes en pleine nuit, trois heures avant l'attaque pour réduire au silence les principales batteries, en espérant pouvoir créer une tête de pont où débarquerait la majeure partie des forces terrestres : des éléments de la 9ème Division d'Infanterie Coloniale (DIC), du deuxième Groupement de Tabors Marocains et le Groupe des Commandos d'Afrique, soit une masse de 12 000 hommes et 600 véhicules. La faible profondeur des eaux interdisait d'employer de grands navires de transport. Le seul soutien de tir par l'artillerie navale devait être fourni par la force de débarquement « Hedgehogs » et deux canonnières légères, le HMS Aphis et le HMS Cockchafer

Un des hauts faits du commando de choc

Le 16 juin, vers 23 heures, les 220 navires alliés approchèrent de l'objectif vers le canal de Marina di Campo, seul point de passage ouvert par où transitaient les vedettes et navires de ravitaillement de la Kriegsmarine. A minuit, les « chocs » embarquent à bord des L.C.A. (Version anglaise du L.C.V.P. américain). Ils ont débarqué le 17 Juin en six points, la surprise était complète et les « chocs » ont réussi magnifiquement et à peu près complètement à détruire les batteries. Ils se sont répandus dans l'île, attaquant les postes isolés, les convois, incendiant les dépôts, causant un désordre qui a désorienté le commandement allemand.

« De la pointe d'Enfola aux falaises de Bardella, sur toute l'étendue de l'île le bataillon de choc a multiplié les actions. Certaines, comme la prise de la batterie d'Enfola, figurent en bonne place parmi les hauts faits des commandos de la Seconde Guerre mondiale » soulignait le général Glavany, membre du 1er Bataillon de choc, dans ses souvenirs « Du bataillon de choc au mirage » (ed Pierre de Taillac). Pendant ce temps-là, la composante principale de la « Hedgehogs » se présentait devant la Baie de Marina del Campo. Les pièces d'artillerie d'appui et les lance-roquettes installés dans des LCT firent feu contre les positions allemandes.

Le plus dur des débarquements

Mais les Allemands ont riposté vigoureusement à l'aide de mitrailleuses et de canons légers. La garnison allemande a été attaquée et vaincue par les troupes françaises, après des combats durs avec utilisation de lance-flammes pour déloger les combattants allemands, libérer la capitale Porto Ferraio, s'emparer de la Villa Napoléon (là où résidait l'Empereur avant les Cent Jours) où l'un de ses officiers inscrit « La France » sur le Livre d'Or de la résidence, aller à l'assaut du Monte Puccio et atteindre Porto Longone. Les défenseurs ont été forcés de cesser le combat le 18 juin. Seule déception, les Français n'ont pas mis la main sur le General major Gall qui a réussi à quitter l'île d'Elbe dans un sous-marin. Cette victoire française, première pour l'Armée « B » future Première Armée Française, fut saluée par le journal américain « Stars and Stripes » le 24 juin qui écrivit : « La marine alliée estime que l'invasion de l'île d'Elbe a été le plus dur de tous les débarquements en Méditerranée ».



Vue de la côte depuis la maison de Napoléon

Mais cette bataille de l'île d'Elbe n'eut guère de conséquence sur le déroulement de la guerre. Elle a permis cependant d'engager pour la première fois la 9^e DIC avant qu'elle ne participe à une opération de plus grande envergure, le débarquement en Provence. « Certes, la prise de l'île d'Elbe en juin 1944 n'offrait pas, et de loin, le même intérêt pour les états-majors alliés que la libération de la Corse en septembre 1943. Mais nous autres, exécutants, ignorions alors ces considérations stratégiques. Convaincus toutefois de franchir à chaque combat, une étape supplémentaire sur la route qui conduirait, un jour, à la libération de la France » écrivait Roland Glavany.

Il faut alors toute la détermination et le sens de l'initiative de sous-officiers et d'officiers pour que les Tirailleurs progressent contre les défenses allemandes et se frayent un passage dans les barbelés à coup de cisailles et de torpilles Bangalore.

Paul Philippart

MINISTERE DES ARMEES

Arrêtés

Arrêté du 22 avril 2024 relatif à l'attribution de la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle »

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la protection militaire du territoire,

Arrête :

Art. 1er. - La médaille de la protection militaire du territoire, décernée avec l'agrafe « Sentinelle » en métal de couleur bronze, permet de récompenser les personnels militaires qui ont participé à la mission « Sentinelle », à compter du 7 janvier 2015 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement, pendant une durée minimale de cinquante jours, continus ou discontinus.

Art. 2. - Les personnels militaires tués, blessés ou cités avec attribution de la médaille d'or de la défense nationale, à l'occasion de l'opération y ouvrant droit, peuvent se voir décerner cette médaille sans condition de durée de participation.

Art. 3. - Reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense, pour attribuer la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle », les commandants de formation administrative ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent.

Art. 4. - L'arrêté du 13 juillet 2015 portant ouverture de l'agrafe « Sentinelle » sur la médaille de la protection militaire du territoire est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Arrêté du 22 avril 2024 relatif à l'attribution de la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle – JOP 2024 »

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2015-853 du 13 juillet 2015 portant création de la protection militaire du territoire,

Arrête :

Art. 1er. - La médaille de la protection militaire du territoire, décernée avec l'agrafe « Sentinelle – JOP 2024 » en métal de couleur bronze, permet de récompenser les personnels militaires qui, dans le cadre de la mission « Sentinelle », ont effectivement participé à la sécurisation militaire des épreuves olympiques et paralympiques, à compter du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, pendant une durée minimale de quinze jours, continus ou discontinus.

Art. 2. - Peuvent y prétendre, à titre exceptionnel, les personnels militaires étrangers, détachés pour servir sous commandement français, justifiant d'avoir effectivement participé à la sécurisation militaire des épreuves olympiques et paralympiques, à compter du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024, pendant une durée minimale de quinze jours, continus ou discontinus.

Art. 3. - Les personnels militaires tués, blessés ou cités avec attribution de la médaille d'or de la défense nationale, à l'occasion de l'opération y ouvrant droit, peuvent se voir décerner cette médaille sans condition de durée de participation.

Art. 4. - Reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense, pour attribuer la médaille de la protection militaire du territoire avec l'agrafe « Sentinelle – JOP 2024 », les commandants de formation administrative ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Questions Réponses

Question de M. Jean-Luc Bourgeaux (Les Républicains – Ile-et-Vilaine) concernant les conditions d'obtention de la carte du combattant.

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 09/04/2024 – Page 2799.

Les conditions d'attribution de la carte du combattant sont définies par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Pour chaque conflit, le code définit à quelles conditions les personnes y ayant pris part peuvent bénéficier de la qualité de combattant et, par voie de conséquence, de la carte du combattant. Dans le cas de la guerre d'Algérie, le CPMIVG (article R. 311-9) précise que les personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord et évacuées pour blessure reçue ou maladie contractée en service sont considérées comme combattants aux conditions suivantes : avoir été déployé entre la période du 31 octobre 1954 et du 2 juillet 1962 inclus ; au sein d'une unité combattante ou d'une formation assimilée (sans condition de durée de séjour dans cette unité ou formation). L'appartenance à une unité combattante étant une condition nécessaire pour qu'une blessure ou une maladie en service (distincte d'une blessure de guerre, pour laquelle aucune condition d'appartenance à une unité combattante n'est requise) soit prise en compte, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation sur ce point. Parallèlement, la durée de services en Algérie requise pour l'obtention de la carte du combattant a été abaissée de 120 à 112 jours par le décret n° 2023-1215 du 20 décembre 2023.

Question de Mme Sylvie Bonnet (Les Républicains – Loire) concernant la revalorisation du point PMI en 2024 pour tenir compte de l'inflation réelle.

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 16/04/2024 – Page 3010.

Conformément à l'article R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI) fait l'objet d'une actualisation annuelle le 1^{er} janvier. Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution cumulée de l'indice de traitement brut – grille indiciaire de la fonction publique de l'Etat (ITB-GI) constatée lors des deux derniers trimestres de l'année N-2 et des deux premiers trimestres de l'année N-1. La valeur du point de PMI progresse donc dans les mêmes proportions que la rémunération des agents publics en activité. Le mécanisme de cette indexation reprend les conclusions du groupe de travail tripartite sur l'évolution du point d'indice de PMI remis en 2021. Pour mémoire, le groupe de travail préconisait la conservation de l'indexation du point de PMI sur l'ITB-GI, sous réserve qu'un examen de l'évolution de cet indice par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac soit effectué tous les deux ans au moment de l'élaboration du projet de loi de finances. Conformément à ces préconisations, le décret n° 2022-128 a créé l'article D. 125-5 du CPMIVG qui prévoit que le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre chargé du budget établissent, selon une périodicité bisannuelle, un rapport comparant l'évolution constatée de la

valeur du point de pension et de celle de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le premier rapport sera remis au Parlement en 2024. Sans attendre ce rapport et lorsque l'inflation s'est révélée particulièrement forte en 2022, le Gouvernement a veillé à revaloriser par anticipation la valeur du point de PMI en prenant en compte, dès le 1^{er} janvier 2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2022, alors que les textes ne prévoyaient initialement de la répercuter qu'au 1^{er} janvier 2024. La valeur du point PMI a ainsi été revalorisée de 3,85 % au 1^{er} janvier 2023 et a été de nouveau revalorisée de 1,7 % dès le 1^{er} janvier 2024, pour répercuter la hausse du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet dernier. Cette mesure illustre le soin apporté par le ministère des armées à la condition des titulaires d'une PMI. Le Gouvernement restera attentif à l'évolution de la situation afin de faire en sorte que les bénéficiaires du point de PMI et de l'allocation de reconnaissance du combattant ne soient pas pénalisés.

Question de Mme Corine Vignon (Renaissance – Haute-Garonne) concernant le renforcement du dispositif des emplois dits « réservés ».

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 16/04/2024 – Page 3012.

Le dispositif des emplois dits « réservés » est issu de l'article L. 4139-3 du code de la défense. Il s'agit d'un dispositif de solidarité nationale mis en œuvre au profit des bénéficiaires prioritaires décrits aux articles L. 241-2 à L. 241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les militaires blessés en opération extérieure titulaires d'une pension militaire d'invalidité ainsi que les militaires blessés en service et radiés du fait de cette blessure ont accès à ce dispositif, quelle que soit la nature de leur blessure, physique ou psychique. Il permet un recrutement dérogatoire au droit commun, c'est-à-dire sans concours, au sein de la fonction publique. Après avoir complété un passeport professionnel, le militaire blessé est inscrit sur liste d'aptitude pour une durée de 5 ans et intègre le vivier des bénéficiaires dits prioritaires. L'employeur demeure souverain dans son choix de recruter ou non un bénéficiaire au regard de l'adéquation des compétences de ce dernier avec le poste proposé. Le plan ministériel d'accompagnement des militaires blessés et de leur famille 2023-2027 prévoit d'améliorer ce dispositif pour le rendre plus efficace. D'ici fin 2024, les limites structurelles du dispositif, l'adéquation des profils aux postes ainsi que l'origine et l'impact des éventuels freins au recrutement seront étudiés.

Question de M. Alexandre Portier (Les Républicains – Rhône) concernant les moyens mis à disposition de l'ONACVG.

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 16/04/2024 – Page 3012.

Le département reconnaissance et réparation de l'Office National des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) a pour mission l'instruction des demandes de mentions marginales honorifiques : Mort pour la France (MPF – créée en 1915), Mort

en déportation (MED – créée en 1985), Mort pour le service de la Nation (MPSN – créée en 2012) et Mort pour le service de la République (MPSR – créée en 2022). En 2023, 425 mentions « MPF », 202 mentions « MED », 8 mentions « MPSN » et 47 mentions « MPSR » ont été attribuées, soit 682 mentions au total. S'agissant plus particulièrement de la mention « mort en déportation », 85007 mentions ont été délivrées depuis 1985, étant précisé que les historiens estiment entre 100 000 et 120 000 le nombre de personnes décédées en déportation à partir du territoire français. De 2010 à 2021, 19 119 actes des décès ont été établis et 26 101 mentions attribuées. Entre 2010 et 2021, six agents étaient affectés aux mentions. Au regard de contraintes informatiques liées au remplacement de l'application utilisée et de tensions en matière de ressources humaines nées du départ d'agents, il a été décidé de prioriser l'instruction des mentions (MPSN et MPSR) dont l'octroi générerait l'ouverture immédiate de droits aux ayants cause des victimes. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation : depuis octobre 2023, deux agents à temps partiel sont venus renforcer les effectifs et une nouvelle application informatique a été mise en service, ce qui devrait permettre d'améliorer les délais d'instruction des dossiers. Le stock des demandes en instance concernant la mention « mort en déportation » est évalué à 25 et un nouvel arrêté portant attribution devrait être publié au premier semestre 2024.

SENAT

Questions Réponses

Question de Mme Marie-Claude Varailas, sénatrice de la Dordogne, à Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire concernant la reconnaissance de la mention « Mort pour la France » pour tous les militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Texte de la réponse publié au Journal officiel du 04/04/2024 (Page 1413).

L'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) dispose que la mention « Mort pour la France » est apposée, sur avis favorable du ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre, sur l'acte de décès

notamment d'un militaire tué à l'ennemi ou mort de blessures de guerre, mort de maladie contractée en service commandé en temps de guerre, mort d'accident survenu en service ou à l'occasion du service en temps de guerre, ou prisonnier de guerre, exécuté par l'ennemi ou décédé des suites de blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées ou d'accidents survenus du fait de la captivité. Cette mention est également apposée sur l'acte de décès d'autres catégories de personnes, en dehors de militaires susmentionnés. Il en est ainsi pour le membre du service d'ordre, des forces supplétives ou des éléments engagés ou requis, décédé dans les conditions mentionnées supra à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'ancienne Union française situés hors de la métropole et dans les Etats anciennement protégés par la France. Enfin le militaire ou civil engagé dans une opération extérieure, décédé dans les conditions susmentionnées, peut également disposer de la mention « Mort pour la France ». Par conséquent, la mention « Mort pour la France » ne peut être accordée qu'aux catégories précédemment définies et ayant servi sur des conflits ou missions qualifiés juridiquement de « guerre » ou « d'opération extérieure ». Concernant les combats en Afrique du Nord, les opérations, réputées comme relevant de la guerre, et à ce titre ouvrant droit à la qualité de combattant, se limitent aux opérations qui se sont déroulées entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Pour la Tunisie, cette période débute le 1er janvier 1952, pour le Maroc, le 1er juin 1953 et pour l'Algérie, le 31 octobre 1954. S'agissant de l'Algérie, depuis le 1er janvier 2019, sont considérées « opérations extérieures » les missions menées entre le 3 juillet 1952 et le 1er juillet 1954. La mention peut donc être attribuée aux militaires morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie durant ces périodes et dès lors que l'imputabilité du décès à la maladie, l'accident ou la blessure survenu en temps de guerre est établie conformément aux conditions énoncées par l'article L. 511-1 précité. Si une mention n'a pas pu être attribuée au moment du décès, les proches comme une association peuvent solliciter son attribution en saisissant le secrétariat d'Etat chargé des Anciens combattants ou la directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre. A cette fin, il convient que le demandeur étaye au mieux le dossier médical avec des éléments précisant les circonstances du décès. Attribuer la mention « Mort pour la France » à tous les morts en Algérie, au Maroc ou en Tunisie quelle que soit la cause du décès, sans se conformer aux conditions précitées dans le CPMIVG, viderait de son sens ce dispositif de reconnaissance.

BULLETIN D'ABONNEMENT AU JOURNAL

Le PG CATM

Je désire m'abonner au journal national "LE PG-CATM" moyennant un règlement annuel ci-joint de **20 euros** ⁽¹⁾ par chèque à l'ordre du journal "LE PG-CATM", 6, rue de l'Amiral Courbet, 75016 PARIS.

Etranger : tarif de l'abonnement : **22 euros**.

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

ROBERT CAPA, PREMIER REPORTER « ENBEDDED ».

L'archétype du photojournalisme mort en Indochine voilà 70 ans



Gerda Taro died in 1937

Les guerres ont fait de Robert Capa, dont on célèbre le centenaire de sa naissance, l'archétype du photojournaliste, un chevalier des temps modernes bravant la poudre pour dire au monde les souffrances du siècle. Pourtant, il ne voulait pas devenir un vieux photographe de guerre. Après avoir couvert quatre guerres, d'Espagne, sino-japonaise, la seconde mondiale, la création de l'Etat d'Israël, il ne voulait pas repartir pour couvrir un nouveau conflit pour lequel il n'avait pas de sympathie. Et c'est à contre-cœur qu'il partit de Tokyo pour l'Indochine, aux côtés de l'armée française, où il a trouvé la mort le 25 mai 1954, victime de l'explosion d'une mine près de Thai Binh. Ainsi disparaissait, « le premier photographe américain mort au Vietnam »

Pourtant, cet « Américain » un peu particulier, Robert Capa est le pseudonyme d'Endre Ernő Friedmann, né le 22 octobre 1913 à Budapest. Hongrois et juif, il a taillé sa vie dans le tumulte des guerres, entre l'Espagne de 1936 et l'Indochine en 1954, avec des images légendaires : le milicien républicain espagnol, fauché par les balles franquistes, fusil dressé, chemise trop blanche, la mort arrêtée en plein vol. Ses soldats surgissant des brumes au petit matin du jour J Débarquement, arrachés à la mitraille, à Omaha Beach. La femme tondu de Chartres, exhibée dans les rues de la ville en août 1944, sa mère à quelques pas et l'enfant serré dans ses bras, jusqu'à ces soldats qui avançaient au milieu des terres indochinoises. Son premier reportage fut un meeting de Trotski à Copenhague dont les photos ont été publiées par le magazine Der Weltspiegel.

Plus grand photographe de guerre

Il a connu l'âge d'or de la photographie au milieu des années trente, à Paris, après avoir fui l'Allemagne lors de l'arrivée d'Hitler au pouvoir, vivant d'expédients, se réfugiant dans les cafés où se retrouvait la fine fleur des exilés antinazis. Il y rencontra David Szymin dit « Chim », photographe lui aussi, Juif polonais, Henri Cartier-Bresson. Pour forcer le destin, il s'est inventé une biographie : Robert Capa, personnage de fiction, photographe, américain, riche et célèbre. De quoi, pensait-il, impressionner les agences et les magazines. A cette époque, il a immortalisé notamment le Front populaire par sa photo du 14 juillet 1936. Il a photographié Léon Blum brandissant la lampe offerte par les mineurs de Carmaux, mais aussi des anonymes en grève ou les manifestations populaires, photos publiées par les magazines VU et Regards

Commence alors une vie d'images et d'exil. En août 1936, il part pour l'Espagne avec sa compagne, la photographe Gerda Taro, pour couvrir le premier été de la guerre civile. Pendant un an, ils sont de tous les combats, publiés par les plus grands magazines. Mais en juillet 1937, Gerda Taro est seule au front. Elle meurt écrasée par un char dans la terrible bataille de Brunete, il en restera inconsolable. Début 1938, il replonge dans la guerre, part en Chine photographier la lutte nationaliste face à l'invasion japonaise

pour le magazine Life où il prend une photo qui fait la couverture de Life, celle d'un enfant chinois, habillé en militaire. Puis, il revient en Espagne pour accompagner l'agonie de la république. Il est consacré, à vingt-cinq ans, « plus grand photographe de guerre » par le magazine Picture Post.

Entre 1943 et 1945, accrédité auprès de l'armée américaine, il couvre le second conflit mondial, depuis l'Afrique du Nord jusqu'aux ruines de Berlin. Le 6 juin 1944, toujours pour Life, il fait partie des rares photographes présents lors du débarquement allié en Normandie, sur la plage d'Omaha Beach, dans le secteur désigné « Easy Red » face à Colleville-sur-Mer. Pendant une heure trente, sous les obus et entre les balles, il photographie la guerre au plus près. Le 7 septembre 1945, Capa photographie les ruines de Berlin et la célébration du nouvel an juif.

Un millier d'images

Suivent quelques années de paix, comme une escale. Il en profite, en 1947, pour fonder la coopérative photographique Magnum, première de ce genre à voir le jour, avec Chim, Cartier-Bresson, George Rodger et William Vandivert, pour permettre aux photographes de garder l'intégralité des droits sur leurs photos, ce qui jusque-là n'était pas le cas dans les agences traditionnelles. L'année suivante, il retourne au front pour l'indépendance d'Israël qui lui rend l'élan de ses vingt ans. L'Indochine vient par hasard. Il débarque à Hanoi juste après la chute de Dien Bien Phu, pour remplacer au pied levé un photographe de Life. L'homme a encore du métier, le sens du risque et l'agilité du vétéran rompu au champ de bataille. Mais, à quarante ans, il repart sans enthousiasme. Le 25 mai 1954, au Tonkin, dans la province de Thái Bình (Nord du Viêt-Nam actuel, où se trouve la capitale Hanoi), voulant prendre une photo d'ensemble d'un groupe de soldats français, il s'écarte du chemin où progresse la troupe et met le pied sur une mine antipersonnel. Il succombe à ses blessures. À titre posthume, la France lui décerne la Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieures.

L'œuvre officielle de Capa compte environ un millier d'images : « Les guerres ont fait de Robert Capa l'archétype du photojournaliste, un chevalier des temps modernes bravant la poudre pour dire au monde les souffrances du siècle. Mais le portrait du photographe en aventurier reste inachevé. Il laisse dans l'ombre la face sombre de son œuvre, débarrassée de tout héroïsme, marqué par l'errance, la mélancolie et la solitude. On meurt souvent seul chez Capa, face contre terre, abandonné sur le champ de bataille. A leur manière, ces images-là gardent le secret de son exil, comme si en allant défier la guerre, Capa avait aussi cherché à trouver sa place dans le siècle » souligne Marianne Amar dans Mensuel 287. Finalement il a été le premier journaliste « embedded », pratique qui s'est généralisée depuis la guerre d'Irak, c'est à dire un reporter qui est pris en charge dans une unité militaire, et lui-même quelquefois en tenue militaire, dans une zone de conflit. Un livre qui vient de paraître, rappelle toutes ces images : « Libérations » avec les photos de Robert Capa et des textes captivants d'Alexis Jenni (Ed. Seuil).

P.P.



LES MOTS CROISÉS

de François Creseveur

PROBLÈME 265

HORIZONTALEMENT

- 1 - Arrivée impromptue
- 2 - De classe supérieure - Fille de Cadmos
- 3 - Borné dans son jugement - Celle-ci comprend l'iris
- 4 - Rivalise - Ceci n'est pas correcte
- 5 - Ablations des roulaquettes - Prononciation d'une marque pétrolière
- 6 - Le dernier cri lui est très sensible - Combat le terreau
- 7 - Enlèvement - Fin d'infinitif - Airelle, d'accord j'aurais pu l'écrire en entier
- 8 - Chant d'office - Rue de Lappe, Paulo n'avait rien d'un saint
- 9 - Maison New Yorkaise - dans le maraichage ou le transport routier
- 10 - Bernés - Elle remplit les châteaux même en Bourgogne - Fin d'infinitif

VERTICALEMENT

- A - Gâtée
- B - Classe
- C - Le langage, leur attribut d'être grands ou gros - Heureusement qu'il n'a pas vu la fin il aurait été renégat
- D - Rien à voir avec la pratique d'un vélo
- E - Nous avons aussi notre drapeau étoilé - Sujet d'analyse - Tenue exigée sur certaine plage
- F - Les Roumains l'utilise comme monnaie - Nous en avons connus plusieurs
- G - Il faut le faire pour l'avoir dans le collimateur - Pour l'exécuter il a compris
- H - Commune bretonne - Pronom personnel
- I - Les lois biologiques définissent leurs arrivées - Sur terre ou sur mer
- J - A toutes ses voix - Sur 100 mètres chacun à le sien.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

SOLUTION DU PROBLÈME 264

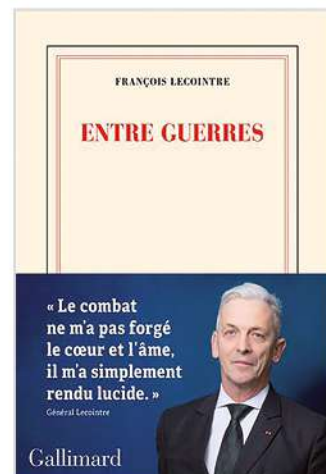
HORIZONTALEMENT

- 1) REVEILLON
- 2) ABOULE - SEM
- 3) PEUREUX - MI
- 4) ANTE - DECOR
- 5) TEE - PERE
- 6) ETA - ELF
- 7) IO - SIESTES
- 8) ECRINS - ERU
- 9) TAG - SOSIE
- 10) OO - AVEU - ER

VERTICALEMENT

- A) RAPATRIE
- B) EBENE - OCTO
- C) VOUTEE - RA
- D) EURE - TSIGA
- E) ILE - PAIN
- F) LEUDE - ESSE
- G) XERES - OU
- H) OS - CELTES
- I) NEMO - FERIE
- J) MIRO - SUER.

NOTE de LECTURE



Entre Guerres

François Lecointre

« Le combat ne m'a pas forgé le cœur et l'âme, il m'a simplement rendu lucide. J'en sais désormais suffisamment pour ne pas me croire préservé, par ma simple qualité d'homme, du surgissement de l'animal qui gît en moi. » Dans ce récit à la première personne, le général Lecointre évoque son parcours de jeune officier - de la naissance d'une vocation jusqu'aux terrains de guerre au Rwanda, à Sarajevo ou en Irak - et donne à voir l'expérience d'homme de guerre dans ce qu'elle a de plus concret, unique, et parfois indicible. Jamais un grand chef militaire n'avait évoqué avec autant d'acuité et de lucidité les doutes et les réalités auxquels se confrontent les soldats : le sentiment de vivre des événements qui ne peuvent être compris que d'eux, la peur paralysante qui surgit à tout moment et, surtout, l'interrogation fondamentale sur le sens de l'action. Comment garder son humanité quand, au cœur du combat, la violence gagne de plus en plus les esprits ? On croyait la guerre réservée aux livres d'histoire, et la voici de nouveau. Cet *Entre guerres* l'appréhende de manière saisissante et profonde, tout comme il évoque avec pudeur la singulière fraternité unissant les hommes qui dédient leur vie au service de la France.

Date de parution : 11/04/2024

Editeur : Gallimard

Collection : Blanche

Nombre de pages : 128

Prix : 17 €

Le PG CATM

73^e année - Nouvelle série
Pages spéciales départementales incluses
JUIN 2024 - N° 1058
Mensuel de la Fédération Nationale des Combattants
Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc.
Reconnue d'utilité publique sous le titre
« Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre »
par décret du 1^{er} avril 1948.
Directeur de la publication : H. CHAZEAU
Rédactrice en chef : P. CHOVELON
Comité de Rédaction : P. CHOVELON - P. PHILIPPART - C. CHAZEAU
6, rue de l'Amiral Courbet 75016 PARIS.
Tél : 01 53 64 20 00 - fax : 01 53 64 20 20
Email : secretariat.general@fncpg-catm.org - Internet : www.fncpg-catm.org
Abonnements :
Un an (11 Numéros) : 20 €
Etranger : 22 € - C.C.P. Paris 5500-08
Les imprimeries SODIMPAL-LECERF
111 Rue du Général de Gaulle
76520 Franqueville-Saint-Pierre

Mistral Média
22 rue La Fayette
75009 PARIS
Tél : 01 40 02 99 00

**L'HOMME
MODERNE**

OBJETS ORIGINAUX DU MONDE

LES 2 PAIRES DE LUNETTES Intégrales - Polarisées

1 PAIRE DE SOLAIRE

- VERRES POLARISÉS ANTIREFLET
- PROTECTION CATÉGORIE 3 U.V. 400
- LÉGÈRES (36 G) ET ENVELOPPANTES



UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DE JOUR COMME DE NUIT

Leur forme **enveloppante** garantit une parfaite **protection** devant et **latéralement** et permet de les **porter sur vos lunettes de vue**.

Verres en polycarbonate,
monture plastique.



LES 2 PAIRES

19,90€
au lieu de ~~38€~~

+ 2 € DE FRAIS DE PORT

1 PAIRE DE CONDUITE

- VERRES JAUNES ANTI-ÉBLOUISSEMENT
- ACCENTUATION DES RELIEFS
- FILTRATION U.V. 400

VOS GARANTIES

- Satisfait ou remboursé
- 30 jours pour changer d'avis
- Expédition sous 6 jours

RECEVEZ VOS 2 PAIRES DE LUNETTES AVEC LE CODE PRIVILÈGE : H4580

0 892 680 165

Service 0.40€/min
+ prix appel

7j/7 de 8h à 20h

lhomme moderne.fr/lunettes224

Indiquez le code **H4580** dans votre panier



RCS Paris B 410 714 885



✉ À retourner sous enveloppe affranchie à : L'Homme Moderne - BP 10884 - 27008 Evreux Cedex

H4580 - P4445

OUI, je profite de votre offre de bienvenue et je reçois mes 2 paires de Lunettes (Réf. 0254210) au prix de 19,90 € au lieu de 38 € (1 lot par foyer).

Les frais de port sont de 2 € au lieu de 8,95 €.

Ci-joint mon règlement total de 21,90 € seulement par :

☐ Chèque à l'ordre de L'HOMME MODERNE

☐ Carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard)

N° : _____

Date de validité : _____ Cryptogramme au dos de ma carte : _____ (indispensable)

Cette offre ne m'engage à rien d'autre. Offre valable 1 mois, pour la France métropolitaine et Monaco, dans la limite des stocks disponibles. Les 2 paires de lunettes ne peuvent être vendues séparément.

Conformément à la loi «informatique et libertés» et au Règlement européen du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à L'Homme Moderne - Service clientèle - 94971 Créteil Cedex 9, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de client. Vos données peuvent être communiquées à un tiers concerné dans le cadre d'un changement de contrôle, de fusion, de cession de fonds de commerce ou d'apport partiel d'actifs de Reder SAS.

Mme/M. : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Pour mieux vous servir

Téléphone : _____ Date de naissance : _____

E-mail : _____

Date : J J M M A A Signature obligatoire :